

LOI N° 3-2005 DU 12 mars 2005

autorisant la ratification d'un accord de don
signé entre la République du Congo et le Fonds
Africain de Développement.

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :*

Article premier: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de don signé entre la République du Congo et le Fonds Africain de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 mars 2005


Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,


Pacifique ISSOIBEKA

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la
francophonie,


Rodolphe ADADA